

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N° 2019-584 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE
2018-2019

18 février 2020

MISE EN CONTEXTE

Le 16 juin 2017 entrant en vigueur la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*. Cette loi remplaçait entre autres l'article 573.3.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes*. Ce nouvel article oblige désormais toute municipalité à adopter un règlement sur la gestion contractuelle et à déposer au moins une fois l'an à une séance du conseil un rapport concernant l'application de ce règlement.

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le *Règlement n° 2018-549 sur la gestion contractuelle* qui est entré en vigueur le 14 mars 2018. Ce règlement a été abrogé et remplacé par le *Règlement n° 2019-584 sur la gestion contractuelle*, entré en vigueur le 3 juillet 2019. Auparavant, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'était dotée d'une *Politique de gestion contractuelle*.

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés financiers* a créé l'obligation pour les municipalités de se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes à l'égard de leur processus de soumissions publiques. La Ville a décidé d'intégrer ce processus à son règlement de gestion contractuelle. D'autre part, la Ville désirait profiter de l'expérience résultant de l'application du *Règlement n° 2018-549 sur la gestion contractuelle* pour faire une mise à jour de ce dernier règlement. Il en a résulté l'adoption du *Règlement n° 2019-584 sur la gestion contractuelle* qui a remplacé le précédent.

Les modifications aux règles de gestion contractuelle de la Ville ont suivi deux orientations :

- modifier le règlement de façon à resserrer les règles de l'attribution des contrats entre 25 000 \$ et 100 000 \$;
- intégrer au règlement la procédure de plainte en regard de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, d'un processus de soumissions publiques en cours ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré à un fournisseur unique (article 12 du Règlement).

MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES ET RELATIVES AU LOBBYISTE ET RÈGLES D'ÉTHIQUE CONTRACTUELLES

Les documents d'appels d'offres exigent du soumissionnaire qu'il signe :

- une déclaration d'absence de collusion et de tentative d'influence auprès des représentants de la Ville impliqués dans le processus d'appel d'offres;
- une déclaration relative aux activités de lobbyisme exercées auprès de la Ville;
- une déclaration d'intérêt qui pourrait créer une apparence de conflit d'intérêts avec un membre du conseil ou un employé de la Ville;

- une obligation de non-sollicitation voulant que le soumissionnaire ne retienne les services d'un employé de la Ville ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pendant une période d'un an suivant la fin du contrat octroyé.

Un refus de signer ces déclarations ou obligations amène le rejet automatique de la soumission. Tous les soumissionnaires ont procédé à la signature de ces déclarations, ainsi aucune soumission n'a été rejetée sur cette base.

Chaque membre d'un comité de sélection signe, avant le début de son mandat, un document en vertu duquel il prend certains engagements pour assurer la confidentialité, son impartialité, son indépendance et prévenir les conflits d'intérêts.

À compter de la publication d'un avis d'appels d'offres ou d'une invitation à soumissionner, tout soumissionnaire doit respecter le mode de communication prévu aux processus d'appel d'offres. La notion de répondant unique a été respectée de façon générale. Nous avons constaté que dans un cas d'appel d'offres sur invitation, l'administration aurait eu intérêt à être plus rigoureuse dans ses instructions aux soumissionnaires et aux employés quant à l'endroit de réception des soumissions et à la désignation de la personne à contacter afin de s'assurer qu'une seule personne sert de contact avec les soumissionnaires. Cette situation a permis de sensibiliser l'administration sur ce point.

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

Titre	Adjudicataire	Nature	Montant	Date
Voirie et pavage 2018 – Lot 2	Tetra Tech QI	Services professionnels	88 900,40 \$ (estimation)	16-01-2018
Maintenance et licences d'utilisation des logiciels	PG solutions	Services autres que professionnels	63 000 \$	06-02-2018
	Commsoft		32 000 \$	
	Microsoft		30 000 \$	
	Esri Canada		26 000 \$	
Réfection de voirie et pavage 2018 – Lot 1	P.E. Pageau inc.	Exécution de travaux	1 723 023,50 \$	03-04-2018
Réfection de pavage et voirie 2018 – Lot 2	Les Entreprises P.E.B. Itée	Exécution de travaux	3 179 647,90 \$	08-05-2018
Réfection des infrastructures – Route Racette	Tetra Tech QI	Services professionnels	149 400,00 \$ (estimation)	22-05-2018
Réfection des infrastructures – Route 138	Tetra Tech QI	Services professionnels	179 425,00 \$ (estimation)	22-05-2018
Vidange d'installations septiques	Sani-Orléans inc.	Exécution de travaux	Selon les coûts unitaires par type de fosses	22-05-18
Approvisionnement de produits municipaux	Réal Huot inc.	Approvisionnement	69 591,15 \$ (estimation)	05-06-2018

Inspection des branchements privés d'égouts et d'aqueduc	Test Tech inc.	Exécution de travaux	60 540,00 \$ (estimation)	05-06-2018
Implantation et mise à niveau d'un progiciel de gestion intégrée PGI	PG SOLUTION inc.	Services autres que professionnels	160 225,00	05-06-2018
Travaux de marquage des rues, stationnements et pistes cyclables (3 ans)	Entreprises Gonet B. G. inc.	Exécution de travaux	228 564,47 \$ (estimation)	05-06-2018
Prolongement des services d'aqueduc et d'égout – Route Tessier et chemin de la Butte	Construction & Pavage Portneuf inc.	Exécution de travaux	2 546 358,67 \$	04-07-2018
Contrôle qualitatif des matériaux – Route Racette et chemin de la Butte	Laboratoire d'Expertises de Québec Ltée	Services professionnels	40 955,00 \$ (estimation)	04-07-2018
Achat d'essence	EKO F. Dufresne inc.	Approvisionnement	68 000 \$ (estimation)	18-09-2018
Acquisition d'un logiciel de conseil sans papier	ICO Technologies inc.	Services autres que professionnels	24 011,84 \$	02-10-2018
Déneigement de stationnement municipaux	Rochette Excavation Inc.	Exécution de travaux	149 820,30 \$ (estimation)	16-10-2018
	Paule Cloutier et Gaétan Desroches		44 131,65 \$ (estimation)	
Formation et accompagnement de développement des compétences pour le personnel de direction	André Filion et associés	Services autres que professionnels	36 250,00 \$ (estimation)	16-10-2018
Fourniture de pierre concassée de 5 mm traitée (Abrasif)	Construction B.M.L., Division de Sinatra inc.	Approvisionnement	110 893,93 \$ (estimation)	06-11-2018
Gestion aquatique du Centre sportif multifonctionnel	Sodem inc.	Services autres que professionnels	265 992,00 \$ (estimation)	06-11-2018
Reliure de volumes – Bibliothèque Alain-Grandbois	Reliure Travaction (1991 inc.)	Services autres que professionnels	27 510,75 \$ (estimation)	04-12-2018
Acquisition d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement	Camions Freightliner Québec inc.	Approvisionnement	270 264,49 \$	08-12-2018
Mutuelle des municipalités du Québec – Renouvellement du contrat d'assurance municipal	Mutuelle des municipalités du Québec	Assurances	298 242,00 \$	22-01-2019
Positionnement satellite des unités véhiculaires	Focus gestion de flotte et carburant inc.	Services autres que professionnels	26 067,00 \$ (estimation)	22-01-2019

Acquisition d'une camionnette 2019	Donnacona Ford	Approvisionnement	40 489,00 \$	19-02-2019
Contrats de maintenance et des licences d'utilisation des logiciels	PG solutions – Suite financière	Services autres que professionnels	60 000,00 \$ (taxes incluses)	05-03-2019
	Ville de Québec – Géomatique		33 800,00 \$ (taxes incluses)	
	Procontact solution (Microsoft) – Office 365		33 800,00 \$ (taxes incluses)	
Acquisition de lampadaires de rues	Lumen, division de Sonepar Canada inc.	Approvisionnement	68 265,00 \$	05-03-2019
Réaménagement de la Route 138	CIMA +	Exécution de travaux	43 900,00 \$ (estimation)	05-03-2019
Achat de matériaux granulaires	Rochette Excavation Inc.	Approvisionnement	168 750,00 \$	16-04-2019
	Constuction B.M.L.		458 475,00\$	
	Agrégats Ste-Foy Inc.		222 430,00 \$	
	Carrières Québec Inc.		136 800,00 \$	
Peinture d'équipements d'entrepreneur	Garage Jacques Lavoie et Fils	Exécution de travaux	28 296,50 \$ (estimation)	04-06-2019
Nettoyage de puisards	Veolia ES Canada Services Industriels Inc.	Exécution de travaux	73 827,15 \$ (estimation)	04-06-2019
Maintenance et de la licence du logiciel Fidelio	Fidelio	Services autres que professionnels	26 750,00 \$	18-06-2019
Bonification du programme fonctionnel et technique et devis de performance pour la réalisation du projet de démolition et de reconstruction d'un centre multifonctionnel, Secteur Est	Les Services EXP inc.	Services professionnels	56 400,00 \$ (estimation)	18-06-2019
Acquisition d'une souffleuse à neige détachable	J.A. Larue inc.	Approvisionnement	129 848,00 \$	02-07-2019
Réparation de deux souffleuses à neige	VOHL inc.	Exécution de travaux	77 454,46 \$ (estimation)	24-07-2019
Travaux de réfection de structures de bois et sentier du Parc Riverain	Construction	Exécution de travaux	407 000,00 \$	24-07-2019

Acquisition d'une camionnette	Donnacona Ford	Approvisionnement	34 314,00 \$	24-07-2019
Renouvellement de contrat Société Telus communication	Telus	Services autres que professionnels	29 073,84 \$	17-09-2019
Location d'un chargeur sur roues avec équipements déneigement	Équipements Plannord Ltée	Approvisionnement	24 000,00 \$ (estimation)	05-11-2019

Contrats par catégorie :

Approvisionnement :	10
Assurance :	1
Exécution des travaux :	12
Services autres que professionnels :	10
Services professionnels :	5
Total :	38

DÉROGATION À LA RÈGLE D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE 25 000 \$ À 100 000 \$

Le *Règlement n° 2018-549 sur la gestion contractuelle* et le *Règlement n° 2018-549 sur la gestion contractuelle* prévoient qu'un contrat d'une dépense nette d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ ne peut être adjugé qu'après une mise en concurrence d'au moins deux soumissionnaires, chacun prévoyait toutefois une dispense à cette règle.

Sous le *Règlement n° 2018-549 sur la gestion contractuelle*

La dispense s'applique dans les cas suivants :

- 1° lorsque le contrat envisagé comporte des enjeux spécifiques pour lesquels la Ville estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de procéder par un processus de mise en concurrence;
- 2° lorsqu'à la suite d'une procédure de mise en concurrence, la Ville démontre qu'elle n'a reçu aucune soumission conforme répondant aux besoins recherchés;
- 3° lorsque l'objet du contrat vise une innovation nécessitant une expertise technologique particulière;
- 4° lorsque l'objet du contrat envisagé est de nature confidentielle ou qu'il existe un risque que sa divulgation cause un préjudice à la Ville;
- 5° lorsque le contrat est conclu avec le gouvernement fédéral ou de l'une de ses provinces ou avec l'un de ses ministères ou de

ses organismes ou avec une municipalité ou l'un de ses organismes.

Un contrat a été adjugé sur la base du sous-alinéa 1° ci-dessus, soit :

- Résolution 2019-563 du 17 décembre 2019 : Achat d'essence pour l'année 2020. La dépense est justifiée par le fait qu'une seule station d'essence accepte de facturer la Ville au mois sans l'utilisation d'une carte de crédit. La Ville désire éviter la distribution de carte de crédit aux conducteurs des véhicules municipaux.

Sous le Règlement n° 2018-549 sur la gestion contractuelle

La dispense s'applique dans les cas suivants :

Lorsque le directeur général détermine qu'il est de l'intérêt de la Ville d'octroyer de gré à gré un contrat qui comporte une dépense nette d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, il en fait recommandation au conseil.

Le conseil ne peut octroyer un contrat de gré à gré à un adjudicataire autre que celui indiqué dans la recommandation. En cas de refus par le conseil, le contrat doit être adjugé en conformité avec l'article 3 du présent règlement.

Cinq contrats ont été adjugés sur la base de cette dispense, soit :

- Résolution 2018-379 du 18 septembre 2018 : Adjudication de contrat de gré à gré pour l'achat d'essence. La dépense est justifiée par le fait qu'une seule station d'essence accepte de facturer la Ville au mois sans l'utilisation d'une carte de crédit. La Ville désire éviter la distribution de carte de crédit aux conducteurs des véhicules municipaux.
- Résolution 2018-411 du 2 octobre 2018 : Octroi d'un mandat pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique – Projet de démolition du Centre communautaire Jean-Marie-Roy en vue de la construction d'un centre de loisirs. La dispense est justifiée par le fait que la firme retenue avait déjà été mandatée lors de l'appel d'offres pour la démolition et avait déjà une connaissance des travaux à effectuer. Ceci dans un contexte de révision du projet de démolition et de construction d'un nouveau centre de loisirs afin d'économiser des coûts.
- Résolution 2018-013 du 22 janvier 2019 : Octroi de contrat de gré à gré – Positionnement satellite des unités véhiculaires. La dispense est justifiée par le fait que l'adjudicataire est la seule entreprise en mesure de fournir le service compte tenu de l'équipement déjà en place.
- Résolution 2019-078 du 5 mars 2019 : Contrat de gré à gré – Octroi d'un contrat de services professionnels relatifs au réaménagement de la Route 138. La dispense est justifiée par le fait que l'adjudicataire a déjà été mandaté pour effectuer une étude de faisabilité de l'implantation d'une voie

réversible sur la Route 138 et qu'il possède une bonne connaissance du territoire et des enjeux de cette artère. Le contrat adjudgé se veut une continuité du mandat précédent.

DÉFINITION DES BESOINS ET ÉCHÉANCIER

La définition du besoin est une étape essentielle avant de procéder à un appel d'offres. Dans certains dossiers, l'information ou la définition du besoin fourni au départ au responsable de l'appel d'offres était insuffisante et a pu entraîner des problèmes en cours de dossier, dont la prolongation des échéanciers. Un formulaire sera utilisé à partir de 2020 pour aider les services à définir leur besoin et donner l'information minimum au rédacteur de l'appel d'offres.

Des réunions de planification entre les intervenants concernées ont été organisées pour établir les priorités et prévoir des échéanciers qui tiennent compte du moment opportun pour aller en soumission. Ces réunions devraient être tenues régulièrement en fonction des besoins.

MODIFICATION D'UN CONTRAT

Le *Règlement n° 2018-549 sur la gestion contractuelle* prévoit que toute modification à un contrat adjudgé par résolution du conseil doit obtenir une nouvelle résolution du conseil. Une exception est prévue à ce règlement afin de ne pas immobiliser un chantier de construction en cours. Cette exception permet à la direction générale de modifier le contrat si le coût total des modifications ou autorisations n'excède pas 25 000 \$. D'autre part, le *Règlement n° RGVSAD-2015-470 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* délègue au directeur général et au directeur des Travaux publics le pouvoir d'autoriser et de modifier les directives de chantier faisant suite aux contrats octroyés par le conseil si la modification n'excède pas le montant de 25 000 \$ pour la direction générale ou de 10 000 \$ pour le directeur des Travaux publics. Il y aurait lieu d'harmoniser les dispositions des deux règlements.

ÉVALUATION DE RENDEMENT

Le *Règlement n° 2019-584 sur la gestion contractuelle* prévoit que tout contrat adjudgé par voie d'appel d'offres public ou qui comporte une dépense de plus de 100 000 \$ doit faire l'objet d'une évaluation de rendement après la fin du contrat. Cette règle demeure à mettre en application en 2020 ou à retirer du Règlement si les évaluations ne sont pas jugées nécessaires.

FORMATION

Le greffier, greffier adjoint et l'avocate au Service du greffe et la coordonnatrice à l'approvisionnement ont suivi diverses formations en cours d'années 2018 et 2019 au

sujet des appels d'offres. Le greffier adjoint a aussi formé des employés aux rôles de secrétaire de comité de sélection.

PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue par la Ville à l'égard de l'application du *Règlement n° 2018-549 sur la gestion contractuelle* ou du *Règlement n° 2019-584 sur la gestion contractuelle*.